

PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers et les collectivités territoriales Service des relations avec les collectivités territoriales Unité intercommunalité Affaire suivie par M. Lucien VIAL

> Tél.: 04.88.17.82.36 Télécopie: 04.90.16.47.08 lucien.vial@vaucluse.gouv.fr

LE PREFET DE VAUCLUSE Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le decret 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale modifié, et notamment son article 2 ;

VU l'avis du syndicat mixte d'électrification vauclusien, autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité;

VU l'avis du directeur départemental d'électricité-réseaux de France ;

CONSIDERANT les demandes de dérogations formulées par le syndicat mixte d'électrification vauclusien;

CONSIDERANT que les caractéristiques d'isolement des communes et le caractère dispersé de leur habitat permettent aux communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, par dérogation, de bénéficier du régime de l'électrification rurale, et qu'il y a lieu d'accepter les demandes de dérogation pour ces communes ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE:

Article 1: Les communes suivantes relèvent de droit du régime de l'électrification rurale, et sont en conséquence éligibles aux aides à l'électrification rurale:

- Ansouis
 Aurel
 Auribeau
 Le Barroux
 La Bastide-des-Jourdans
 La Bastidonne
 Le Beaucet
 Beaumont-de-Pertuis
 Beaumont-du-Ventoux
- Beaumont-de-PertuisBeaumont-du-VentouxBlauvacBonnieux
- CaseneuveCastelletCrestetCrillon-le-Brance
- Crestet
 Crillon-le-Brave
 Cucuron
 Entrechaux
 Faucon
 Flassan
 Gignac
 Gigondas

Grambois

- Lagarde-Paréol
 Lamotte-du-Rhône
 Lioux
 Lourmarin
 Malemort-du-Comtat
- Ménerbes
 Méthamis
 Mirabeau
 Monieux
 Mormoiron
 La Motte-d'Aigues

- Brantes
- Buisson
- Buoux
- Cabrières-d'Aigues
- Cairanne
- Richerenches
- La Roque-Alric
- La Roque-sur-Pernes
- Roussillon
- Rustrel
- Sablet
- Saint-Christol
- Saint-Hippolyte-le-Graveyron
- Saint-Léger-du-Ventoux
- Saint-Martin-de-Castillon
- Saint-Martin-de-la-Brasque

- Grillon
- **Joucas**
- Lacoste
- Lafare
- Lagarde-d'Apt
- Saint-Pierre-de-Vassols
- Saint-Roman-de-Malegarde
- Saint-Trinit
- Sannes
- Sault
- Savoillan
- Séguret
- Sivergues
- Suzette
- Uchaux

- Murs
- Peypin-d'Aigues
- Puget
- Puyméras
- Rasteau
- Vacqueyras
- Vaugines
- Venasque
- Viens
- Villars
- Villedieu
- Villes-sur-Auzon
- Violès
- Visan
- Vitrolles-en-Lubéron

Article 2: Par dérogation autorisée par les dispositions du décret 2013-46 précité, les communes suivantes relèvent du régime de l'électrification rurale et sont éligibles aux aides à l'électrification rurale :

- Beaumettes
- Bédoin
- Cabrières-d'Avignon
- Cadenet
- Caromb
- Fontaine-de-Vaucluse
- Gargas

- Gordes
- Goult
- Lagnes
- Lauris
- Modène
- Oppède
- Puyvert

- Roaix
- Saint-Pantaléon
- Saint-Saturnin-lès-Apt
- Saumane-de-Vaucluse
- La Tour-d'Aigues
- Villelaure

Article 3: Par dérogation, les communes suivantes sont soustraites du bénéfice du régime de l'électrification rurale :

NÉANT

Article 4: Les autres communes vauclusiennes relèvent du régime de l'électrification urbaine et sont exclues du bénéfice des aides à l'électrification rurale, à savoir :

- Althen-des-Paluds
- Apt
- Aubignan
- Avignon
- · Beaumes-de-Venise
- Bédarrides
- Bollène
- Caderousse
- Camaret-sur-Aigues
- Carpentras
- Caumont-sur-Durance
- Cavaillon
- Châteauneuf-de-Gadagne
- Châteauneuf-du-Pape

- Jonquerettes
- Jonquières
- Lapalud
- Loriol-du-Comtat
- Malaucène
- Maubec
- Mazan
- Mérindol
- Mondragon
- Monteux
- Morières-lès-Avignon
- Mornas
- Orange
- Pernes-les-Fontaines

- Robion
- Saignon
- Saint-Didier
- Saint-Marcellin-lès-Vaison
- Saint-Romain-en-Viennois
- Saint-Saturnin-lès-Avignon
- Sainte-Cécile-les-Vignes
- Sarrians
- Sérignan-du-Comtat
- Sorgues
- **Taillades**
- Le Thor
- Travaillan
- Vaison-la-Romaine

Cheval-Blanc

Pertuis

Valréas

Courthézon

Piolenc

Vedène

- Entraigues-sur-la-Sorgue
- Le Pontet

• Velleron

• L'Isle-sur-la-Sorgue

Article 5: Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2015.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse ou de sa notification au Syndicat mixte d'électrification vauclusien.

Article 7: La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le président du Syndicat mixte d'électrification vauclusien et le délégué territorial d'Électricité réseau distribution France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Yannick BLANC